
COMMUNE DE

CANTELOUP

14370

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation :

05/12/2024

Affichée le : **05/12/2024**

Transmis au contrôle de
légalité le

Date de publication :

L'an deux mille quatre le jeudi 12 décembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Sophie de GIBON, Maire

Etaient présents : Mme de MICHIEL, Mr GENEST, M. PIERRE, Mme BATAILLE, M. VIEL, M. LEJEUNE

Etaient absentes excusées : Mmes Céline MARTIN et Anaëlle JEANNE.

Nombre de membres :

En exercice : **9**

Présents : **7**

Votants : **7**

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia BATAILLE

1/ Compte-rendu de la réunion du 10 octobre : Apporter les modifications page 1, sera signé lors de la prochaine réunion.

2/ Avenant à la convention avec l'école Saint Jean Baptiste :

Madame le Maire rappelle qu'une convention avec l'OGEC de l'école St Jean Baptiste a été signée le 9/10/2023 pour les années 2023 à 2026.

L'article 5 de ladite convention prévoit une actualisation des forfaits sur la base d'une nouvelle évaluation du coût de l'élève à l'école publique, en l'occurrence ici dans les écoles publiques d'Argences, à savoir 1 446.90 € pour un élève en maternelle et 473.67 € pour un élève en élémentaire.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention du 09/10/2023.

3/ Adhésion de la communauté de communes Isigny Omaha au SDEC Energie :

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

4/ Tarifs des concessions dans le cimetière communal :

Madame le Maire propose de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide les tarifs suivants :

- Habitants de la commune :
 - Adulte, durée 30 ans : 200 €
 - Adulte, durée 50 ans : 300 €
 - Enfants (moins de 12 ans), durée 30 ans : 50 €
 - Enfants (moins de 12 ans) durée 50 ans : 75 €
- Personnes domiciliées hors commune :
 - Adulte, durée 30 ans : 400€
 - Adulte, durée 50 ans : 500 €
 - Enfants (moins de 12 ans), durée 30 ans : 75 €
 - Enfants (moins de 12 ans) durée 50 ans : 100 €

5/ Zonage des eaux pluviales et désignation du coordinateur de l'enquête publique :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de zonage pluvial, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Cette approbation permettra la mise à l'enquête publique du projet de zonage, après examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale et, selon l'avis de cette dernière, la production d'une évaluation environnementale.

Afin de conserver la même logique de mutualisation sur l'ensemble du territoire intercommunal, Madame le Maire propose que la Communauté de Communes Valès dunes soit désignée comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative à ce zonage pluvial et d'en centraliser les résultats.

Le schéma de zonage des eaux pluviales passée avec la Communauté de Communes Valès dunes avait été approuvé en conseil communautaire le 08/10/2020. Les coûts relatifs à l'enquête publique et à la réalisation des dossiers nécessaires (dossier d'enquête, examen au cas par cas, évaluation environnementale éventuelle, ...), sont intégrés à la convention constitutive de groupement de commande signée par l'ensemble des communes en Décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** les projets de zonage d'inondation et de zonage d'assainissement pluvial formant le projet de zonage pluvial.
2. **Décide** que le projet de zonage pluvial, tel qu'approuvé, fera l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique.
3. **Approuve**, comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement, la désignation de la Communauté de Communes Valès dunes comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative aux zonages des eaux pluviales et d'en centraliser les résultats. 2

4. **Approuve** l'intégration des coûts de l'enquête publique et de la réalisation de dossiers nécessaires à cette dernière à la convention de groupement de commande pour la réalisation du schéma de zonage des eaux pluviales passée avec la Communauté de Communes Valès dunes le 8 octobre 2020.

Autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants

6/ Projet de cinq permis d'aménager à Moulton-Chicheboville :

La mairie de CANTELOUP a été destinataire de dossiers relatifs aux cinq permis d'aménager déposés sur la commune de Moulton-Chicheboville le 30 août 2024. Ces dossiers ont pour objet la création de lotissements soumis à évaluation environnementale avec une étude d'impact et enquête publique.

Ce projet de cinq permis d'aménager pose des questions d'enveloppe de consommation, de phasage, d'équité entre les communes de l'EPCI.

Selon les articles L.122-1 III, L.122-1 V et L.123-10 du code de l'Environnement, dans le cadre de ces projets, la mairie de CANTELOUP doit être consultée.

La mairie de CANTELOUP dispose d'un délai de deux mois pour rendre un avis sous la forme d'une délibération sur les incidences environnementales que le projet pourrait engendrer sur son territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu la délibération n° AP D 22-03-10 du Conseil Régional en date du 14 mars 2022 prévoyant d'engager une modification du SRADDET,

Vu la modification du SRADDET approuvée par le préfet de la région Normandie le 28 mai 2024,

Considérant l'un des objectifs suivis par la modification du SRADDET, à savoir :

- Ajuster et territorialiser la trajectoire de sobriété foncière qui figurait déjà dans le SRADDET adopté en 2020, avec la perspective de plus long terme d'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) en 2050 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 28 août 2023, émettant un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET de la Région Normandie.

Vu le PADD du futur PLUi débattu en Conseil communautaire le 27 juin 2024, fixant des objectifs de réduction de consommation d'espace.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2020 répartissant en quatre parts égales l'enveloppe du SCoT de consommation d'espace entre les quatre communes pôles du territoire, entérinant un principe d'équité entre elles,

Vu la dotation de la consommation de l'espace allouée par le SCoT à la communauté de communes de 55 hectares pour la décennie 2021 à 2030,

Vu la consommation de l'espace sur le territoire de Valès dunes sur les deux premières années de la décennie 2021 à 2030 de 52,1 hectares (au 10 octobre 2024),

Vu la surface de consommation de l'espace prévue par ces 5 permis d'aménager sur la commune de Moulton-Chicheboville de plus de 14 hectares,

Vu la période de validité d'un Permis d'Aménager qui est de trois ans, prolongeables deux fois de un an, portant la période de validité des cinq permis d'aménager à cinq ans.

Vu l'impossibilité de réaliser le phasage décrit dans l'étude d'impact sur la période de validité des permis d'aménager,

Vu l'impossibilité d'atteindre les objectifs de consommation d'espace alloués par le SCoT sur la période 2021 à 2030 avec la concrétisation d'un tel projet en ces conditions,

Vu le manque d'information et de précision autour des questions de desserte en eau potable, et de capacités d'assainissement,

Vu le caractère erroné des chiffres de l'enveloppe de consommation d'espace alloué à Valès dunes en page six,

La mairie de CANTELOUP considère que ce projet pourrait consommer l'enveloppe foncière des autres communes de Valès dunes et ainsi contrarier leurs projets futurs de développement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Emet un avis défavorable sur les incidences environnementales que le projet pourrait engendrer sur le territoire de CANTELOUP.

Questions diverses :

- Le vote du budget principal aura lieu le 20 mars et sera précédé d'une commission finances le 6 mars.
- Les vœux de la CDC auront lieu le jeudi 30 janvier au Forum d'Argences.
- Les commerces d'Argences ont été décorés pour Noël : voir pour Noël prochain si des décorations pourraient être installées à la mairie de Canteloup.
- Point sur la vidéo protection : deux entreprises ont été reçues, nous sommes en attente des devis.
- Information prévention catastrophes : le plan de sauvegarde communal est à finir.
- Prévoir une communication au printemps sur les élections municipales prévues en mars 2026.
- Point sur le concert à l'église qui a eu lieu le 6 décembre.

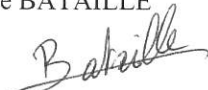
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire

Le Maire

Mme BATAILLE

Mme de GIBON



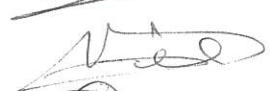
Les conseillers,

Mme de MICHIEL



M GENEST

M. VIEL



M. PIERRE



M. LEJEUNE

